

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE GOVEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du cinq janvier deux mille vingt-quatre.

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER, Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S) : Fabienne HEMERY donne pouvoir à Sylvie AGAËSSE

ABSENT(S) : Florence GOURMELEN (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BLOMMAERT

CCAS de GOVEN – 2024.01.003 Adoption des durées d'amortissement - Nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5217-10-6 et R 2321-1,
Vu la délibération n°2023.09.002 du 28/09/2023 du conseil d'administration du CCAS approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil d'administration du CCAS doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation : règle du prorata temporis. Ainsi, l'amortissement d'un bien débutera à la date effective de l'entrée en service de ce dernier dans le patrimoine du CCAS.

Vu le CGCT,

Vu le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPLIQUE, à compter de l'exercice 2024, pour le budget du CCAS soumis à la M57, la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

Exceptions :

- Frais d'étude non suivies de réalisation si non significatif pour les comptes 204XX Subventions d'équipements versées
- Les catégories d'immobilisations suivantes, faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : [biens acquis par lots, petit matériel ou outillage, fonds documentaire...]

- FIXE les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans l'annexe.
- DÉROGE à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est compris entre 500 € et 800 € TTC et DIT que les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC seront payés en fonctionnement.
- APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
- HABILITE le Président du CCAS à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Président
Norbert SAULNIER



Le/la secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 25/01/2024
Le président Norbert Saulnier

